

1.2/LES ENJEUX DE LA FORMATION

L'automobile est devenue un outil social indispensable pour une très grande partie des jeunes de notre société.

Au-delà du plaisir de conduire, l'utilisation d'une voiture est souvent indispensable pour les études, le travail ou les loisirs. Rouler en toute sécurité est donc une nécessité pour tous.

Les conducteurs débutants représentent une part trop importante des tués et des blessés sur la route. L'effort engagé doit être poursuivi, notamment par le renforcement de l'éducation et de la formation.

Les conducteurs novices sont impliqués dans 24% des accidents mortels.

Les accidents de la route sont la 1^{ère} cause de mortalité et de handicap des 18-25 ans et dans 1/4 de ces accidents, une alcoolémie excessive et une vitesse inadaptée en sont les causes principales.

Sur la route, chaque prise de liberté avec la règle, chaque comportement à risque peut mettre en péril votre vie, celle de vos passagers et celle des autres usagers de la route.

Les accidents de la route ne sont pas liés à la fatalité et pour aider les nouveaux conducteurs à se déplacer avec un risque moins élevé de perdre la vie ou de la dégrader, un nouveau programme de formation est mis en place.

L'objectif général est d'amener tout automobiliste débutant à la **maîtrise de compétences** en termes de savoir-être, savoir-faire et savoir-devenir, c'est à dire savoir se comporter dans le respect de la sécurité des autres usagers notamment les plus vulnérables.

1.7/ LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE

Le permis de conduire est une étape importante dans la vie de tous, pour certains elle est la transition vers l'âge adulte et l'autonomie.

Notre rôle, en tant qu'enseignant à la sécurité routière est de sensibiliser les élèves aux risques routiers afin qu'ils prennent conscience que sur la route nous sommes Responsable de notre vie mais aussi de celles des autres.

Nous pensons que la conduite accompagnée permet non seulement d'augmenter le taux de réussite pour l'obtention du permis de conduire mais surtout d'acquérir une meilleure expérience de conduite et donc de diminuer le risque d'accident ; Car comme nous le savons les conducteurs novices sont les plus impactés.

Nous tentons de privilégier cette filière auprès de nos élèves en proposant un tarif préférentiel sur cette formule, de manière à la rendre plus attractive.

Notre responsable pédagogique, Mme de Moisson effectue des stages de sécurité routière régulièrement afin de transmettre à nos élèves des informations utiles lors des cours collectifs « théorie de la conduite » qu'elle anime en salle de Code.

Vous retrouvez à l'auto-école de nombreux supports d'information mis à la disposition de nos élèves : flyer de prévention routière ; fiche d'information journée « post permis » ; guide de l'accompagnateur AAC ..

Des vidéos de campagnes de prévention routières sont diffusées en continu sur un écran de télévision à l'accueil.

Des courriers promotionnels pour l'inscription au permis B, en cursus AAC sont envoyés régulièrement aux élèves ayant effectué leur formation au permis AM au sein de notre établissement.

Les avantages à la conduite accompagnée :

- commencer la formation initiale en école de conduite (code et conduite), dès l'âge de 15 ans.
- Économie représentée par la possibilité de conduire sans limites avec son accompagnateur ;
- Les conducteurs accompagnés ont 4 à 5 fois moins d'accident que les conducteurs ayant suivi une formation traditionnelle
- d'acquérir une expérience de conduite. Gagner ainsi en confiance pour le passage pratique de l'examen, mais aussi en tant que futur conducteur ;
- un taux de réussite plus important lors du passage de l'épreuve du permis avec 75 % de réussite contre 57 % dans la filière traditionnelle ;
- une période probatoire réduite : les jeunes conducteurs ayant suivi la conduite accompagnée seront crédités de leurs 12 points sur le permis à l'issue de 2 ans sans commettre d'infraction, contre 3 ans pour les titulaires ayant obtenu le permis via la filière traditionnelle ;
- obtenir un tarif préférentiel sur son assurance «jeune conducteur»
 - 100 % de la prime la première année;
 - 50 % la deuxième année (en l'absence d'accident responsable);
 - 25% la troisième année (en l'absence d'accident responsable).

Depuis le 1er mars 2024« les élèves ayant effectué leur rendez-vous pédagogique préalable et ayant reçu l'attestation de fin de formation initiale (AFFI) bénéficie d'une équivalence au permis AM option quadricycle léger à moteur, également appelé couramment « permis voiturette » et sont donc autorisés à conduire des voiturette sans permis sans avoir à effectuer la formation de 8 heures jusque là obligatoire.

La conduite supervisée

Les avantages à la conduite supervisée :

- d'acquérir de l'expérience de conduite à moindre coût pour compléter sa formation initiale et en cas d'échec à l'examen pratique, d'améliorer ses acquis en attendant de le repasser ;
- d'augmenter sensiblement ses chances de réussite à l'examen du permis de conduire : 74% de chances de l'obtenir dès la première fois contre 55% par la voie de l'apprentissage traditionnel.
- De plus, la conduite supervisée peut aider les jeunes conducteurs à **réduire leurs risques d'accidents et à éviter les infractions au code de la route**. En effet, l'accompagnateur peut les aider à anticiper les situations dangereuses et à prendre les mesures nécessaires pour éviter les accidents.

La conduite supervisée est proposée à nos élèves et mise en place dès que cela est possible. Il faut avoir le code, avoir effectué les vingt heures, avoir l'accord de l'enseignant et avoir effectué une leçon en présence du futur accompagnateur.

Durant la phase de conduite supervisée il faudra veiller à ne pas prendre de mauvaises habitudes, Il est conseillé de conserver un suivi avec votre auto-école, **votre formateur pourra ainsi vous transmettre des consignes ainsi qu'à votre accompagnateur.**

